



115 boulevard de Waterloo  
1000 Bruxelles  
TEL. 02 542 65 11  
FAX 02 542 70 39  
info@just.fgov.be

Monsieur Willy BORSUS  
Député-Bourgmestre  
Groupe MR du Parlement wallon  
Square Arthur Masson 6  
5012 NAMUR

CONTACT Filip Ide, conseiller et adjoint bilingue  
TÉL. 02 542 67 92  
FAX 02 542 70 34  
E-MAIL filip.ide@just.fgov.be  
ADRESSE 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles  
DATE 05 JULI 2013  
NOTRE REF. WL36/3630/ NCI RDS  
COPIE

VOTRE REF. WB/GD/ip/1362-21/05

OBJET **AR du 8 mai 2013 relatif aux armes HFD**

Monsieur le Député-Bourgmestre,

Suite à votre lettre du 30 mai dernier, je peux vous rassurer quant aux activités des associations de marches folkloriques qui ne nous ont jamais posé de problèmes.

La situation est claire : l'AR du 8 mai 2013 a abrogé le point 3° et légèrement modifié le point 5° de l'article 1<sup>er</sup> de l'AR du 20 septembre 1991 sur les armes HFD. Rien n'a été modifié au point 4°, qui a été inséré en 1995 au profit des marches folkloriques (et cela vaut d'ailleurs également pour le point 6° qui vise d'autres types d'activités historiques et folkloriques). Les armes dorénavant soumises à autorisation sont des armes à poudre vive, contrairement à celles utilisées lors des marches.

Les armes les plus souvent utilisées lors des marches, c'est-à-dire les armes d'épaule ou de poing se chargeant par la bouche du canon, à poudre noire, à canon lisse et à amorçage séparé au moyen d'un silex ou de percussion, restent en vente libre.

Si d'autres armes sont utilisées, elles peuvent soit tomber sous le point 6° (armes appartenant à une association folklorique qui les met à la disposition de ses membres lors de manifestations folkloriques), soit être soumises à autorisation depuis longtemps (répliques modernes d'armes anciennes à poudre noire pour lesquelles l'autorisation s'obtient facilement en invoquant une activité folklorique).

J'espère que vous puissiez ainsi soulager les associations qui vous ont contacté.

Veuillez agréer, Monsieur le Député-Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre,

  
Annemie TURTELBOOM